



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Vendredi 19 juin 2020
Séance n°2020-02

L'an deux mil vingt le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Rural (salle Pierre LADANT) sous la présidence respective de Monsieur Jean-Marc MORVAN en qualité de Maire

Date de la convocation du conseil municipal : 12 juin 2020

Présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Jean-Marc MORVAN, Lauriane BONNABRY, François BONJEAN, Paulette MANRY, André FERRI, Marie-Martine VIGIER, Gilles HUGON, Marie-Claire GOIGOUX, Adam WEBER, Anne-Marie MANOUSSI, Olivier MICHOT, Christian TEINTURIER, Maïté WAAG, Hervé COURTEIX, Christian BOISNAULT, Marie-Laure CHASSAINGT, Philippe MANIEL, Marie SERVE, Guylem GOHORY

Absents excusés :

Raluca ZAMFIR donne pouvoir à François BONJEAN
Catherine PAYSAN donne pouvoir à Paulette MANRY
Michèle TIXIER donne pouvoir à Philippe MANIEL
Thierry CHAPUT donne pouvoir à Guylem GOHORY

Marie-Claire GOIGOUX a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT et de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Délibération N° CM20200619-01

5.2 : institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

SESSION A HUIS-CLOS

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à

Considérant que des conseillers municipaux délégués peuvent se voir attribuer une indemnité de fonction comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints (article L. 2123-24-I-III du CGCT),

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers en exercice,

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après délibération

► **DÉCIDE**

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégué est dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé, aux taux suivants :

- Maire : 41.02% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints : 15.72% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 6.18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : les indemnités mentionnées ci-dessus seront perçues par les bénéficiaires rétroactivement à compter du 25 mai 2020, date d'installation du conseil municipal
Cette délibération prend effet à la date d'installation du conseil municipal

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Jean-Marc MORVAN : le gouvernement a décidé d'une revalorisation des indemnités des élus à hauteur de 50% pour les communes de moins de 500 habitants, de 30% pour les communes de 500 à 1000 habitants et de 20% pour les communes de 1000 à 3500 habitants.

La loi précise que cette part de revalorisation est financée par les conseils régionaux et départementaux.

La décision prise en concertation avec les adjoints a été de consacrer cette revalorisation à 5 conseillers municipaux délégués pour épauler les missions des adjoints dans l'intérêt des

► DÉCIDE

Article 1^{er} : Les indemnités octroyées au maire, adjoints et conseillers délégués sont majorées de 15%

Article 2 : les indemnités mentionnées ci-dessus seront perçues par les bénéficiaires rétroactivement à compter du 25 mai 2020, date d'installation du conseil municipal
Cette délibération prend effet à la date d'installation du conseil municipal

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Guylem GOHORY : est-ce que cette majoration pourrait être remise dans les caisses de la collectivité

Jean-Marc MORVAN : cette majoration est « fléchée » pour toutes les communes sièges des bureaux centralisateurs. Cette majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non pas des taux maximums autorisés

Délibération N° CM20200619-04

5.2 : institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Le Maire,

Vu les articles L.2121-21, L.2121-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2020, portant création de cinq postes d'adjoints au Maire

Vu la délibération du 25 mai 2020 nommant les cinq adjoints au Maire

► **PRÉCISE** que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. La composition des différentes commissions doit respecter au moins le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante. Les membres peuvent être désignés par vote à bulletin secret. Mais le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

► **INDIQUE** que les commissions ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du Conseil Municipal ou du Maire, des décisions relatives à l'administration municipale (CAA Nantes-12-03-2004-N° 03NT01466).

► **INFORME** que le Maire est le Président de droit de toutes les commissions.

TRAVAUX BATIMENTS PUBLICS	FINANCES MARCHES PUBLICS
Jean-Marc MORVAN	Jean-Marc MORVAN
André FERRI	Marie-Martine VIGIER
Lauriane BONNABRY	Lauriane BONNABRY
François BONJEAN	François BONJEAN
Marie-Martine VIGIER	Paulette MANRY
Gilles HUGON	André FERRI
Adam WEBER	Anne-Marie MANOUSSI
Christian TEINTURIER	Catherine PAYSAN
Christian BOISNAULT	Christian TEINTURIER
Marie-Laure CHASSAINGT	Christian BOISNAULT
Philippe MANIEL	Philippe MANIEL
Thierry CHAPUT	Thierry CHAPUT
Guylem GOHORY	

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

► **DÉCIDE** de fixer les commissions et d'en désigner leurs membres comme indiqué ci-dessus.

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération N° CM20200619-05

5.2 : institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

NOMBRE DES MEMBRES ÉLUS DU CCAS

Le Maire

► **EXPOSE** au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair

Liste 1	Liste 2
- Paulette MANRY - Catherine PAYSAN - Anne-Marie MANOUSSI - Marie-Laure CHASSAINGT - Raluca ZAMFIR - Adam WEBER - Marie-Claire GOIGOUX -Christian BOISNAULT	- Marie SERVE - Guylem GOHORY -Michèle TIXIER -Thierry CHAPUT - Philippe MANIEL

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 2.87

Ont obtenu :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	18	$18/2.875 = 6.2$	$18-(6 \times 2.875) = 0.75$	6
Liste 2	5	$5/2.875 = 1.74$	$5-(1 \times 2.875) = 2.125$	2

► **PROCLAME** élus les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. comme suit :

- 1 : Paulette MANRY
- 2 : Catherine PAYSAN
- 3 : Anne-Marie MANOUSSI
- 4 : Marie-Laure CHASSAINGT
- 5 : Raluca ZAMFIR
- 6 : Adam WEBER
- 7 : Marie SERVE
- 8 : Guylem GOHORY

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	18	$18/7,66 = 2,34$	$18 - (2 \times 7,66) = 2,68$	2
Liste 2	5	$5/7,66 = 0,65$	$5 - (0 \times 7,66) = 5$	1

► **PROCLAME** élus les membres de la commission d'appel d'offre

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Les membres titulaires	Les membres suppléants
- André FERRI	- Christian BOISNAULT
- Marie-Martine VIGIER	- Raluca ZAMFIR
- Philippe MANIEL	- Thierry CHAPUT

Le conseil municipal

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Délibération N° CM20200619-08

5.2 : institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil Municipal.

► **PROPOSE** de retenir les délégations suivantes :

- d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces

Pouvoir à Monsieur le Maire d'ester en justice :

en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation ;

en demande devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation ;

Pouvoir à Monsieur le Maire :

de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

► **PRÉCISE** que Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal le plus proche des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du C.G.C.T.

Philippe MANIEL : Nous souhaiterions que s'il y a procédures elles soient présentées en conseil municipal

Jean-Marc MORVAN : Le Maire doit tenir informé le Conseil Municipal

Délibération N° CM20200619-10

5.2 : institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

DÉSIGNATION D'UN ÉLU AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire,

► **INFORME** le Conseil Municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation du délégué local des élus.

Candidatures

Madame Paulette MANRY

Monsieur Guylem GOHORY

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

	vote
Paulette MANRY	18
Guylem GOHORY	5

Le conseil municipal après délibération

► **DESIGNE** Paulette MANRY élue déléguée au Comité d'Action Sociale

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

► **DESIGNE**

Monsieur François BONJEAN, délégué titulaire
Monsieur Gilles HUGON, délégué suppléant

à l'Association des Communes Forestières du Puy-de-Dôme

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération N° CM20200619-13

5.2 : institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A L'EPF-SMAF

Le Maire,

► **EXPOSE** que la commune est membre de l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne (EPF-Smaf) et qu'il y a lieu de procéder à l'élection des représentants à cet établissement.

► **PROPOSE** les candidatures de

TITULAIRE

- Jean-Marc MORVAN

SUPPLÉANT

- Lauriane BONNABRY

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal après délibération

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

► **DÉSIGNE**

Monsieur Jean-Marc MORVAN, délégué titulaire
Madame Lauriane BONNABRY, déléguée suppléante

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération N° CM20200619-14

5.2 : institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A L'OGEC SAINTE-ANNE

Le Maire,

► **EXPOSE** au Conseil Municipal que la commune contribue au financement de l'établissement d'enseignement privé du premier degré Ecole Sainte Anne par une participation aux dépenses de fonctionnement versée à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique Sainte Anne (OGEC).

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération N° CM20200619-16

5.2 : institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU PUY DE DOME (SIEG)

Le Maire,

- **EXPOSE** que la commune est membre du SIEG et qu'il y a lieu de procéder à l'élection des représentants à ce syndicat intercommunal.

candidatures

Liste 1	Liste 2
<u>Titulaire :</u> Christian BOISNAULT	<u>Titulaire :</u> Philippe MANIEL
<u>Suppléant :</u> André FERRI	<u>Suppléant :</u> Thierry CHAPUT

- **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

	voix
Liste 1	18
Liste 2	5

Le conseil municipal après délibération

- **DÉSIGNE**

Monsieur Christian BOISNAULT comme titulaire

Monsieur André FERRI comme suppléant

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération N° CM20200619-17

5.2 : institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION FORESTIÈRE (SMGF)

Le Maire,

- **EXPOSE** que la commune est membre du SYNDICAT MIXTE DE GESTION FORESTIÈRE (SMGF) et qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un représentant à ce syndicat mixte.

- **INDIQUE** qu'il convient de désigner le représentant de la commune au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal, après délibération :

Vote : Pour : 18 Contre : 5 Abstention : 0

► **AUTORISE** le Maire à donner un avis favorable à la charte de vente responsable de logements sociaux et à signer tout document afférent à ce dossier.

Philippe MANIEL demande d'avoir connaissance des chartes lors de l'envoi de l'ordre du jour afin de pouvoir les étudier avant le conseil municipal

Délibération N° CM20200619-19

1.4 : commande public - Autres types de contrat

**CONVENTIONS POUR LA DÉCORATION DU POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ÉLECTRICITÉ AU 60 ROUTE DE LIMOGES**

Le Maire,

► **PRÉSENTE** l'objet de ces conventions :

Les enfants de l'école publique vont réaliser une fresque sur le transformateur de distribution publique d'électricité situé 60 route de Limoges.

L'atelier Graffiti représenté par Monsieur Guillaume Dervaux propose une séance d'initiation et de présentation de la fresque auprès des enfants puis la réalisation d'une maquette de cette fresque avant l'intervention finale sur le transformateur.

Le montant de cette prestation s'élève à 1558,50€.

Il convient également de passer une convention avec ENEDIS qui s'engage à apporter un soutien financier à hauteur de 700€

Le reste à charge pour la commune est de 858,50€

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le conseil municipal après délibération

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la commune d'Orcines et l'Atelier Graffiti, et la convention entre la commune et ENEDIS ainsi que tout document afférent à ce dossier.

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal après délibération

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

► **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois allant du 1^{er} juillet 2020 au 31 octobre 2020 inclus.

Délibération N° CM20200619-22

4.2 : Fonction publique - Personnel contractuel

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITÉ (ALSH)**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et son article 3 (2°) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

► **INDIQUE** que l'article 3 (2°) de la loi précitée, permet le recrutement d'agents contractuels, sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

► **EXPOSE** que l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune d'Orcines, proposé aux enfants et adolescents durant les vacances scolaires fonctionnera 10 journées maximum durant les vacances de Toussaint 2020, 10 journées maximum durant les vacances d'hiver 2021, 10 journées maximum durant les vacances de printemps 2021 et 30 journées maximum durant les vacances d'été 2021, à raison de 9h30 par journée.

► **PROPOSE** le recrutement de 7 animateurs maximum durant chaque période de vacances scolaires à raison de 9h30 par jour, le nombre des animateurs recrutés prenant en compte le nombre des enfants et adolescents inscrits, qui varie à chaque période de vacances (catégorie C, indice de rémunération selon le premier échelon du grade).

Délibération N° CM20200619-24

4.1 : Fonction publique - personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

**CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE
PERMETTANT LA PROMOTION D'AGENT DE LA COMMUNE**

Le Maire,

Vu le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques

► **RAPPELLE** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

► **INDIQUE** qu'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe a la possibilité de passer adjoint technique de 1^{ère} classe en raison de son ancienneté dans le grade.

► **PROPOSE** l'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020.

► **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération :

► **DÉCIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, à savoir : l'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois sont inscrits au budget.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

► **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Comparatif Tableau des effectifs

Filière - Cadre Emploi - Grade	Temps de travail	Titulaire/ Non Titulaire	Permanent/Non Perm.	01.08.2019		01.07.2020	
				Pourvu	Vacant	Pourvu	Vacant
FILIERE ADMINISTRATIVE				4	2	4	2
ATTACHE				0	2	0	2
Directrice Générale des services (emploi fonct.)	TC	Titulaire	P	0	1	0	1
Attaché Principal	TC	Titulaire	P	0	1	0	1
RÉDACTEUR				1	0	1	0
Rédacteur Principal 1ère classe	TC	Titulaire	P	1	0	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF				3	0	3	0
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	TC	Titulaire	P	1	0	1	0

Délibération N° CM20200619-25

7.10 : Finances locale -divers

MOYENS MODERNES DE PAIEMENT : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PAYFIP POUR LES FACTURES ÉMISES PAR LA COLLECTIVITÉ

Le Maire,

► **EXPOSE** La Maire d'ORCINES émet chaque année des factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la trésorerie. Actuellement, les usagers peuvent payer soit par prélèvement, soit par chèque, soit en numéraire ou par carte bancaire en se rendant au guichet de La trésorerie.

A compter du 1^{er} juillet 2020, les collectivités territoriales ont l'obligation de généraliser l'offre de paiement en ligne.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé "PayFIP" dont l'objet est la gestion du paiement par Internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

PayFIP offre à l'usager le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel.

Ce dispositif est mis en œuvre à partir du portail Internet <http://www.tipi.budget.gouv.fr>. Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire. Les tarifs en vigueur sont :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération,
- pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Il permet à l'usager de ne plus utiliser de chèque ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

Le Conseil Municipal, après délibération :

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

► **APPROUVE** l'adhésion de la commune au service PayFIP développé par la DGFIP et l'inscription des frais de commissionnement au compte 627.

► **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP.